



Les Plus ^{Petits} de Mme Paie



Tous les trucs et astuces de la Paie Autonome Assistée pour vous simplifier l'utilisation de votre logiciel



ACTUALITÉS

>> BOSS - Disparition de la notion de frais d'entreprise

Depuis le 01/01/2023, la notion de frais d'entreprise n'est plus identifiée comme une catégorie spécifique et rejoint le droit commun des frais professionnels. La conséquence directe est qu'à l'image des remboursements de frais professionnels classiques, ces frais ne sont désormais plus exonérés de cotisations sociales lorsque le salarié a opté pour la Déduction Forfitaire Spécifique (à l'exception des secteurs bénéficiaires entrés en phase de suppression progressive, pour qui le cumul est autorisé à titre dérogatoire).

En conséquence, nous avons fait évoluer le code libellé FIO, qui s'intitule désormais « Remboursement de frais professionnels ».

Nous vous invitons donc à vérifier si le comportement de ce libellé est bien conforme à l'attendu, et le cas échéant, vous invitons soit à modifier le libellé de prime, soit à préférer l'utilisation du profil de prime « FRAIS » (qui tient compte de la présence d'une DFS et du secteur sélectionné pour déterminer le traitement à appliquer en paie).

>> Arrêt maladie et acquisition des congés payés

Par une série d'arrêts, marquant un tournant dans sa lignée jurisprudentielle, la Chambre sociale de la Cour de cassation a, le 13 septembre 2023, estimé que les dispositions issues du droit européen devaient trouver application dans des situations où le droit à congés payés était concurrencé par des absences diverses.

>> Conclusion et côté logiciel

Ces arrêts bouleversent les règles habituellement suivies en matière d'acquisition et d'indemnisation des congés payés dans certaines situations d'absence.

La jurisprudence de la plus haute juridiction française étant créatrice de droit en ce qu'elle entraîne nécessairement dans son sillage la jurisprudence de toutes les juridictions inférieures, il est désormais plus qu'urgent que le législateur prenne acte de ces nouvelles « règles du jeu » afin de modifier les dispositions légales en conséquence et rendre conforme le droit français au droit européen.

Méthode 343 « Acquisition des CP pendant les arrêts de travail (jurisprudences du 13/09/2023) » : Plusieurs décisions de jurisprudence en date du 13/09/2023 sont venues remettre en cause certaines règles du Code du travail français, au bénéfice du Droit Européen, en termes notamment d'acquisition et de report des droits à congés payés, pendant certaines périodes de suspension du contrat de travail.

Par défaut (« N »), nous appliquons, comme jusqu'à présent, strictement les dispositions du Code du travail (ou des conventions collectives, lorsque plus favorables).

Pour appliquer les dispositions énoncées par les jurisprudences du 13/09/2023, merci de revenir vers nous (cf mail du 03/11/2023).

La méthode prend également en compte l'acquisition de jours de congés payés pendant les périodes d'absences non maintenues. Cette méthode a été activée sur l'ensemble des dossiers du cabinet. Sauf avis contraire de votre part.

Il est possible que, dans le futur, le sens de cette méthode soit inversée pour une généralisation. Cela dépendra des résultats de l'étude gouvernementale/ministérielle en cours avec les organismes pour mise à jour de la réglementation française.

Par ailleurs, nous vous informons que concernant la question de la gestion de la rétroactivité, nous sommes toujours en cours d'étude.



PARAMÉTRAGES

>> Indemnité compensatrice de congés payés

Correction : En cas de changement administratif, le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés pouvait être erroné.

>> Attestation de salaire maladie

Les salaires de référence ne remontaient pas correctement si le salarié avait une maladie suite à un changement administratif.

>> Nouveau module d'épargne salariale

Deux nouveaux éléments ont été ajoutés :

- >> **Ajout de la possibilité de gérer les versements de suppléments et les intérêts de retard pour la participation et d'intéressement.** Ces deux fonctionnalités s'intègrent directement dans les écrans du module mis à disposition fin novembre 2023 afin d'avoir une gestion totalement intégrée et en lien direct avec les primes de participation et intéressement déjà paramétrées dans le module.
- >> **Nouvelle fonctionnalité permettant la gestion de l'épargne libre.** (Pour rappel : L'épargne libre est le fait de laisser la possibilité aux salariés de faire un versement sur un compte d'épargne en dehors des habituelles participation ou intéressement. Ce versement peut-être redondant, issue du salaire ou d'autres éléments monétisables et abondé ou non).

Voir les fiches sur le nouveau module d'épargne salariale :

- >> [Créer un accord d'épargne salariale \(participation, intéressement, épargne libre\)](#) ;
- >> [Créer une prime d'épargne salariale \(participation, intéressement, épargne libre\)](#) ;
- >> [Verser des primes d'épargne salariale \(participation, intéressement, épargne libre\)](#).

>> Horaire collectif

Dans la DSN, il est prévu que la rubrique S2I.GOO.4O.OI2 soit la quotité de travail par catégorie de population. Jusqu'à présent on lisait forcément l'horaire de l'établissement.

Dorénavant, un nouveau choix est disponible en plus de l'horaire de l'établissement : il est possible de définir plusieurs quotités de travail de références dans l'entreprise qui seront à sélectionner dans la fiche Salarié.

Ce choix a un impact sur tous les calculs avec un équivalent temps pleins, comme le plafond de sécurité sociale ou les effectifs par exemple. En DSN, la rubrique S2I.GOO.4O.OI2 est alimentée par rapport à cette valeur.

Voir les fiches [Renseigner la quotité de travail et impacts DSN](#) & [Paramétrer une fiche Salarié](#).

>> Évolutions fonctionnelles DSN

Dans l'écran des Déclarations Sociales, ajout d'un mémo indiquant les périodes régularisées lorsque la coche « Régul » est active dans les options de calcul de la DSN.

Dans la visualisation DSN :

- >> Ajout du menu Afficher uniquement les régularisations permettant d'afficher uniquement les lignes de régularisations ;
- >> Ajout d'un filtre par période permettant de filtrer les lignes de régularisation par période lorsque plusieurs mois sont régularisés ;
- >> Ajout d'un filtre par thème permettant de filtrer les lignes de régularisation par thématique (Cotisations prévoyance, cotisations retraite, PAS...);
- >> Ajout de la fonction « Exclure le bloc » / « Exclure la ligne » permettant d'historiser les lignes générées par le programme.

Ces évolutions sont actives sur les DSN calculées à compter du 27/03/2024.

Voir les fiches [Réaliser des régularisations sur une DSN](#) & [Modifier la DSN mensuelle avant envoi](#).

>> Rupture anticipée CDD

Correction de l'état d'avancement pour les ruptures anticipées de CDD. En effet, avant correction, des bulles rouges s'affichaient jusqu'à la date de fin prévisionnelle.

>> Certificats de travail

En cas de changement de classification durant le contrat, le certificat de travail reprend désormais les éléments des anciennes classifications occupées.

NOUVEAUTÉS CCN

⚠ MISE À JOUR DES SYNTHÈSES CCN ET MISE À DISPOSITION DES AVENANTS/ARRÊTÉS D'EXTENSION

Pour rappel, tous les mois avant l'établissement des paies, il est conseillé de vous rendre dans le module « documentation » et de parcourir les onglets en rapport avec votre CCN. Ceci vous permettra de connaître les dernières évolutions de votre CCN ainsi que les éventuelles corrections de Silae.

- **MIIO Métallurgie : Salaire** : Mise à disposition de la possibilité de distinguer les salaires occupant un poste appartenant au groupe d'emplois F, classe II & I2 « débutant » dans le sens où ils sont en sortie d'étude.

Côté logiciel : Se rend au niveau du questionnaire de la fiche Salarié : « Le salarié n'est pas débutant (voir note associée) ».

- **VOO6 Vétérinaires (personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires) < VOO7 Vétérinaires (praticiens salariés) : Assistant de migration conventionnel** : L'assistant de migration conventionnel vers la VOO6 propose désormais automatiquement la nouvelle classification sous la convention collective VOO6 en fonction de la classification occupée par le salarié sous la convention collective VOO7.
- **BO65 Bureaux d'études techniques : Acquisition ancienneté suite maladie** : Prise en compte pour l'acquisition de l'ancienneté des maladies et accidents d'une durée inférieure à 6 mois (avenant n°2 du 27/10/2022 applicable et étendu au 01/05/2023).
- **IOOI Immobilier : Maintien maternité** : Le maintien maternité est désormais limité au plafond mensuel de sécurité sociale.

Voir la fiche [Mode opératoire en cas de fin de période transitoire avec application d'une CCN de rattachement](#).

TRUCS & ASTUCES

Bordereau de retenue à la source 2024

Mise à jour du bordereau de retenue à la source en norme 2024. Ce bordereau est utilisé lorsque l'on fait une déclaration de retenue à la source via l'Etat d'avancement > Clic droit bulletins > Autres imprimés > Déclaration de retenue à la source.

Création salarié

Dorénavant quand on importe le paramétrage depuis une fiche Salarié, cela copie aussi les réponses du questionnaire Salarié.

Saisie des commentaires

Dans la saisie des éléments variables, lors de la génération de commentaires sur le bulletin, deux nouveaux filtres de salariés sont disponibles : salariés entrés ou sortis sur la période de la saisie en cours.

SADV et adresse mail

Pour répondre au besoin des organismes complémentaires, la coche « Le salarié autorise sa diffusion dans le SADV » a été ajoutée dans la fiche Salarié pour l'adresse mail personnel. Un mémo a également été ajouté lors de la sélection de celle-ci afin d'indiquer le format de l'email attendu par le cahier technique.

Solde de tout compte

Dans la page de garde du solde de tout compte, Pôle Emploi a été remplacé par France Travail.

Temps partiel thérapeutique et forfait jours

Amélioration du décompte des jours à travailler pour les forfaits jours en cas de temps partiel thérapeutique.



Webinaires Taxe d'apprentissage et DOETH

Différents webinaires vous sont régulièrement proposés, dont deux sur la taxe d'apprentissage, et sur la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés). Pour les (re)visionner, vous avez juste à cliquer sur les boutons ci-dessous :

webinaire "taxe d'apprentissage"

webinaire "DOETH"



Vous souhaitez plus d'informations sur un des sujets ?

Vous avez des suggestions pour le prochain numéro ?

Contactez Mme Paie :

mmepaie@mcreuzot.com

02 38 66 36 81